

2022/.....

Parafe

AFFICHÉ  
LE 26/10/2022

DECISION N° 55 /22

**OBJET : - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX PAR CDC HABITAT D'UN LOCAL SIS DANS LA RESIDENCE ANNE FRANK POUR UN USAGE SOCIO EDUCATIF RESERVE AUX HABITANTS DU QUARTIER ANNE FRANK**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 5 ;

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la collectivité de faciliter l'accès aux habitants de la Résidence Anne Frank aux prestations proposées par des associations socio-éducatives,

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer une convention de mise à disposition avec CDC HABITAT pour un local, situé dans la Résidence Anne Frank — 3, rue Le Corbusier à Ozoir-la-Ferrière,

**CONSIDERANT** que cette occupation se fera à titre gracieux ,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De signer une convention de mise à disposition entre la commune et CDC HABITAT pour le local sis 3 rue Le Corbusier dans la Résidence Anne Frank pour l'accueil de la population de la résidence par des associations socio-éducatives ,

**ARTICLE 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal conformément aux dispositions en vigueur sous la forme d'un « donner acte ».

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 24 octobre 2022

Le Maire,  
Jean François ONETO

